

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Mélanie GALY, Géraldine ZUCHETTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arielle PILON

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 23/07/2024.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajourner :

- le point 1 : Travaux d'aménagement, de sécurisation, d'urbanisation et création d'une voie verte Route de Cadours – RD 29.

Il explique qu'il convenait de valider l'Avant-projet définitif mais le projet proposé ne correspondait pas tout à fait à nos besoins. Il propose de revoir certains points avant validation.

- Le point 5 : ONF : proposition d'assiette de coupes de bois exercice 2025.

Il explique qu'il manque des renseignements par rapport à la commercialisation du bois.

2024-048 Révision des tarifs de repas cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soient supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un ralentissement de l'inflation et donc propose de maintenir les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, comme annexé au tableau ci-joint :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- De maintenir les tarifs de la cantine scolaire et de portage repas pour période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 comme annexé au tableau ci-joint.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE				ELEMENTAIRE				Portage repas
		Tarif de base	Pause méridienne	PAI accès service	PAI pause méridienne	Tarif de base	Pause méridienne	PAI accès service	PAI pause méridienne	Tarif de base
Tranche 1	de 0 € à 400 €	* 3.52 €	0.16 €	1.84 €	0.17 €	* 3.64 €	0.17 €	1.84 €	0.16 €	
Tranche 2	de 401 à 600 €	* 3.52 €	0.17 €	1.84 €	0.18 €	* 3.64 €	0.18 €	1.84 €	0.17 €	
Tranche 3	de 601 € à 800 €	* 3.55 €	0.18 €	1.84 €	0.20 €	* 3.66 €	0.20 €	1.84 €	0.18 €	
Tranche 4	de 801 à 1000 €	* 3.70 €	0.21 €	1.84 €	0.22 €	* 3.81 €	0.22 €	1.84 €	0.21 €	
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	3.90 €	0.22 €	1.84 €	0.23 €	4.01 €	0.23 €	1.84 €	0.22 €	
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	4.09 €	0.23 €	1.85 €	0.25 €	4.20 €	0.25 €	1.85 €	0.23 €	
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	4.30 €	0.25 €	1.85 €	0.26 €	4.43 €	0.26 €	1.85 €	0.25 €	
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	4.54 €	0.26 €	1.85 €	0.27 €	4.67 €	0.27 €	1.85 €	0.26 €	
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	4.82 €	0.27 €	1.85 €	0.30 €	4.96 €	0.30 €	1.85 €	0.27 €	
Tranche 10	+ 3000 €	5.08 €	0.30 €	1.85 €	0.31 €	5.22 €	0.31 €	1.85 €	0.30 €	
Portage repas										10.50 €

* Nota : pour les tranches inférieures à un QF de 1000 €, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euro.

Christelle Guyon présente le sujet. Elle précise qu'en septembre dernier il y a eu une augmentation importante afin de se mettre en concordance avec les communes voisines et précise qu'il serait souhaitable de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

2024-049 Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-051 du 27 septembre 2023 qui fixait les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse.

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 comme annexé au tableau ci-joint ainsi que les décisions prises lors de cette séance à savoir :

- Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du CLSH de Launac
- Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse de Launac.
- Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- De maintenir les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 comme annexé au tableau ci-joint ainsi que les décisions suivantes :
 - Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du CLSH de Launac
 - Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse de Launac.
 - Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

TARIF DES PRESTATIONS SERVICE ENFANCE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Garderie communale		Matin 1h45	Soir 2h25	Service minimum journée	PAI Service minimum journée
		Tarif de base	Tarif de base		
Tranche 1	de 0 € à 400 €	0.93 €	0.99 €	11.49 €	9.58 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	0.94 €	1.00 €	12.15 €	10.23 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	0.96 €	1.01 €	12.87 €	10.95 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	1.03 €	1.10 €	13.61 €	11.68 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	1.14 €	1.21 €	14.55 €	12.60 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	1.24 €	1.31 €	17.08 €	15.10 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	1.35 €	1.41 €	18.63 €	16.64 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	1.46 €	1.53 €	20.34 €	18.33 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	1.58 €	1.66 €	22.08 €	20.06 €
Tranche 10	+ 3000 €	1.71 €	1.79 €	23.86 €	21.82 €
Tranche 11	1/4 h supplémentaire	1.37 €	1.37 €		

CENTRE DE LOISIRS LAUNAC ET COMMUNES CONVENTIONNEES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journée vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI
Tranche 1	de 0 € à 400 €	5.68 €	3.77 €	11.49 €	9.58 €	11.49 €	9.58 €	57.54 €	47.98 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	6.42 €	4.50 €	12.15 €	10.23 €	12.15 €	10.23 €	57.82 €	48.25 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	7.09 €	5.16 €	12.87 €	10.95 €	12.87 €	10.95 €	58.38 €	48.86 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	7.78 €	5.82 €	13.61 €	11.68 €	13.61 €	11.68 €	60.16 €	50.57 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	8.49 €	6.53 €	14.55 €	12.60 €	14.55 €	12.60 €	62.26 €	52.64 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	9.96 €	7.95 €	17.08 €	15.10 €	17.08 €	15.10 €	71.48 €	61.73 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	11.42 €	9.39 €	18.63 €	16.64 €	18.63 €	16.64 €	78.39 €	68.57 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	13.06 €	10.99 €	20.34 €	18.33 €	20.34 €	18.33 €	94.20 €	84.23 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	14.59 €	12.50 €	22.08 €	20.06 €	22.08 €	20.06 €	103.97 €	93.91 €
Tranche 10	+ 3000 €	16.54 €	14.41 €	23.86 €	21.82 €	23.86 €	21.82 €	111.35 €	101.21 €

CENTRE DE LOISIRS COMMUNES EXTERIEURES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journée vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI
Tranche 1	de 0 € à 400 €	32.25 €	30.38 €	39.78 €	37.91 €	39.78 €	37.91 €	99.01 €	89.64 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	33.19 €	31.32 €	40.63 €	38.76 €	40.63 €	38.76 €	99.37 €	90.01 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	34.03 €	32.17 €	41.56 €	39.69 €	41.56 €	39.69 €	100.09 €	90.78 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	34.90 €	33.03 €	42.50 €	40.63 €	42.50 €	40.63 €	102.37 €	93.01 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	35.83 €	33.96 €	43.71 €	41.83 €	43.71 €	41.83 €	105.06 €	95.70 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	37.68 €	35.80 €	46.97 €	45.09 €	46.97 €	45.09 €	116.94 €	107.52 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	39.56 €	37.67 €	48.96 €	47.08 €	48.96 €	47.08 €	125.81 €	116.40 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	41.63 €	39.75 €	51.17 €	49.29 €	51.17 €	49.29 €	146.15 €	136.73 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	43.58 €	41.70 €	53.40 €	51.52 €	53.40 €	51.52 €	158.72 €	149.30 €
Tranche 10	+ 3000 €	46.07 €	44.19 €	55.70 €	53.81 €	55.70 €	53.81 €	168.21 €	158.79 €

Christelle Guyon présente le sujet. Elle précise que pour ce sujet aussi en septembre dernier il y a eu une augmentation importante afin de se mettre en concordance avec les communes voisines et précise que pour ce dossier il serait souhaitable également de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2024-2025. Nicolas Alarcon rappelle les différents tarifs validés l'année précédente.

2024-050 Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Sport Passion XV

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été contactée par l'Association Rugby Sport Passion XV afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'animations à l'occasion des marchés gourmands sous la halle.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Sport Passion XV d'un montant de 300.00 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Nicolas Alarcon présente le sujet. Il explique que cette association a organisé plusieurs marchés gourmands pendant la période estivale avec des animations qui ont permis de dynamiser le village.

2024-051 Promesse de vente parcelle E79

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-039 du 30 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation du bien situé en bout de parcelle E79, Allées du Foirail.

Le 7 mai 2024, le géomètre SELARL NOUAILLES a établi le procès-verbal de délimitation de la parcelle. A présent, il convient d'établir la promesse de vente devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre Et 0 voix par abstention,

- De valider le procès-verbal de délimitation de la parcelle E79,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé à signer la promesse de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Nicolas Alarcon présente le sujet et rappelle le contexte en expliquant qu'il y a un décroché avec un devant de porte qui est communal et le propriétaire demande à acquérir ce bout de parcelle.

2024-052 Revitalisation Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2020-064 du 17 décembre 2020 et n° 2024-046 du 23 juillet 2024 par lesquelles le conseil municipal a décidé de poursuivre la revitalisation de son centre bourg.

La commune de Launac souhaite donc réaliser un projet d'ensemble et étudie toute proposition d'acquisition de parcelles et notamment les parcelles situées au Padoueng numérotées :

E 408 pour une superficie de 100 m²
E 613 pour une superficie de 282 m²
E 614 pour une superficie de 893 m²
E 744 pour une superficie de 327 m²
E 745 pour une superficie de 648 m²
E 746 pour une superficie de 62 m²

E 747 pour une superficie de 967 m²
E 748 pour une superficie de 196 m²
E 749 pour une superficie de 15 m²
E 869 pour une superficie de 4 171 m²

Pour une superficie totale de 7 661 m²

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre
Et 0 voix par abstention :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à étudier toute proposition d'acquisition de parcelles et notamment les parcelles numérotées :
 - E 408 pour une superficie de 100 m²
 - E 613 pour une superficie de 282 m²
 - E 614 pour une superficie de 893 m²
 - E 744 pour une superficie de 327 m²
 - E 745 pour une superficie de 648 m²
 - E 746 pour une superficie de 62 m²
 - E 747 pour une superficie de 967 m²
 - E 748 pour une superficie de 196 m²
 - E 749 pour une superficie de 15 m²
 - E 869 pour une superficie de 4 171 m²

Pour une superficie totale de 7 661 m²

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet et présente toutes les parcelles qui pourraient être intégrées à ce projet d'ensemble.

Séance levée à 20h56

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2024-048	7	10	Révision des tarifs de repas cantine
2024-049	7	10	Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse
2024-050	7	1	Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Sport Passion XV
2024-051	3	2	Promesse de vente parcelle E79
2024-052	2	3	Revitalisation Centre Bourg

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	GALY Mélanie	GAUDON Alain
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine		